

**TRAVAUX DE VOIRIE
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC
ALLEE PIERRE POUYADE
ENTREPRISE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **07 novembre 2019** de l'entreprise PROVELEC SUD – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – BP98 – 83180 SIX FOURS CEDEX (courriel : marie-aude.decaux@provelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant le réseau d'éclairage public – Allée Pierre Pouyade à hauteur du transformateur EDF sont autorisés :

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019
(sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de mettre un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser la Capitainerie des restrictions de circulation 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 NOV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

